

## CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs les membres  
du Conseil Municipal  
de la Commune de Molières

Chers collègues,

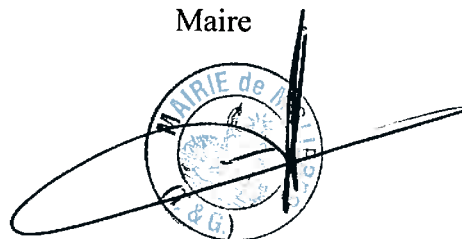
J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion ordinaire du Conseil Municipal qui aura lieu le

**Jeudi 26 janvier 2017 à 20 h 30, Salle des Mariages**

Je vous prie de croire, Chers collègues, à l'assurance de ma considération distinguée.

Jean Francis SAHUC

Maire



### QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

N° 1 – Information sur les décisions

N° 2 – Location du logement situé à l'Accueil du camping

N° 3 – Bureau de Poste – récupération du fuel pour le chauffage (facture du 14/12/2015)

N° 4– Logements PALULOS – Participation à la consommation d'eau, année 2016

N° 5 – Acquisition d'un tracteur et broyeur d'accotement - demande de subvention réserve parlementaire

N° 6- Changement tarifs de la salle des fêtes de St Amans au 1<sup>er</sup> février 2017

N° 7- Maison de retraite de Molières – mise à disposition de personnel communal

N° 8- Subventions Associations – 7<sup>ème</sup> tranche 2016

N° 9 -Vente ancien Presbytère d'Espagnol

N° 10- Salle à usages multiples- Demande de « Prêt croissance verte à taux 0% » auprès de la  
Caisse Des Dépôts

Questions diverses :

- Fermeture au public du secrétariat le lundi après midi
- Présentation du projet de la salle à usages multiples

**Commune de MOLIERES**

Canton de QUERCY-AVEYRON - Arrondissement de MONTAUBAN - Département de TARN ET GARONNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Session ordinaire du 26 JANVIER 2017**

*L'an deux mil dix-sept, le vingt-six Janvier à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOLIERES se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales du 19 janvier 2017, sous la présidence de M. SAHUC*

*Etaient présents : 14*

*SAHUC Jean Francis, NOYER Roland, COURDESSES Danielle, SBARDELLINI Marie-Pierre, FERRER Marie-Hélène, COURDESSES Roland, KIEFFER ANDURAND Josiane, LAVERGNE Pierre, LAFLORENTIE Claire, CAMMAS Pierre, BELREPAYRE Rémi, VALETTE Michèle, GEFFRÉ Laurent, CHALVET Martine.*

*Etaient excusés : 01*

*GRIMEAU Julie,*

*Etaient absents : 0*

*Pouvoir - Les conseillers ci-après ont donné leur mandat : 0*

*Un scrutin a eu lieu, Mme KIEFFER ANDURAND Josiane, a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire*

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose de rajouter la question N° 11 à l'ordre du jour :

**N° 11 – Opposition au transfert de compétence du PLU à la CCQC**

L'ensemble des conseillers municipaux ayant donné leur accord, l'ordre du jour est modifié en conséquence.

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 24 Novembre 2016, il demande aux conseillers municipaux de bien vouloir en approuver la teneur.

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## COMMUNE DE MOLIÈRES

### DELIBERATION N° 170126\_01 DU 26 JANVIER 2017

DÉCISIONS DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT –  
Exercice 2016 N° 022 et 023  
Exercice 2017 N° 001 et 002 (5-4-1)

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Molières N° 141219\_13 en date du 19 décembre 2014 prise en application de cet article ;

Considérant qu'en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Monsieur le Maire donne lecture des décisions suivantes :

<u>N° de la Décision</u>	<u>Date</u>	<u>Objet de la Décision</u>
DDM2016_022	08/12/2016	Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de MOLIÈRES- époux ROCCIA Jean et Viviane
DDM2016_023	20/12/2016	Groupama d'Oc- Assurances du personnel de la commune Pour la période allant du 1 <sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019
DDM2017_001	23/01/2017	Adhésion à la Fédération Française des Stations vertes de Vacances et des villages de neige
DDM2017_002	25/01/2017	Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de Tarn et Garonne- CAUE 82- pour l'année 2017

Après en avoir pris connaissance, les membres du conseil municipal prennent acte des décisions énoncées ci-dessus.

AR PREFECTURE

082-218201135-20161208-DDM2016\_022-AU  
Reçu le 27/12/2016

20170002

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

## COMMUNE DE MOLIÈRES

### DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2016-022

OBJET : DELIVRANCE D'UNE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE DE  
MOLIÈRES (6-4)

**Le Maire de Molières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu la délibération en date du 19 décembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L. 2122-22 susvisé.

Considérant la demande présentée par les époux ROCCIA Jean et Viviane en date du 28 Novembre 2016 tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de Molières à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de leur famille.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est accordé, au nom des demandeurs susmentionnés, et à effet d'y fonder une sépulture, une concession perpétuelle à compter de ce jour, moyennant la somme de 91.50 euros pour 6 mètres carrés superficiels.

**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publié et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

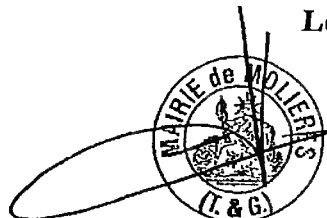
**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 8 Décembre 2016.

**Le Maire**

Jean Francis SAHUC  
Maire



AR PREFECTURE

082-218201135-20161220-DDM2016\_023-AU  
Regu le 12/01/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

## COMMUNE DE MOLIERES

### DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2016\_023

OBJET : GROUPAMA D'OC -ASSURANCE DU PERSONNEL DE LA COMMUNE  
POUR LA PERIODE ALLANT DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017 AU 31 DECEMBRE 2019 (1-7)

#### **Le Maire de Molières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu la délibération en date du 19 Décembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Monsieur le Maire certaines délégations prévus par l'article L. 2122-22 susvisé.

Vu la délibération N° 8 du 08 Novembre 2012 décidant de retenir l'offre du GROUPAMA D'OC pour l'ensemble des assurances communales pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2016 et notamment l'assurance du personnel communal.

CONSIDÉRANT qu'il est possible de renouveler par avenant le contrat avec possibilité de résilier annuellement par l'une ou l'autre des parties, au moins 4 mois avant l'échéance.

#### **DECIDE :**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le contrat d'assurance de la commune de Molières concernant le personnel titulaire affilié à la CNRACL est renouvelé pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019, au taux de 7,12 % de l'assiette de cotisation avec franchise maladie ordinaire de 10 jours.

##### **Article 2 :**

Ledit contrat est résiliable, annuellement, par l'une ou l'autre des parties, au moins 4 mois avant son échéance, le cachet de la poste faisant foi.

.../...

AR PREFECTURE

082-218201135-20161220-DDM2016\_023-AU  
Reçu le 12/01/2017

20170003

**Article 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publié et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 20 Décembre 2016.

Le Maire  
Jean Francis SAHUC



AR PREFECTURE

082-218201135-20170123-DDM2017\_001-AU  
Reçu le 23/01/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

## COMMUNE DE MOLIERES

### DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2017\_001

OBJET : ADHESION A LA FEDERATION FRANCAISE DES STATIONS VERTES DE  
VACANCES ET DES VILLAGES DE NEIGE.

NOMENCLATURE « ACTES 82 » : 1-7

#### Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu la délibération en date du 19 Décembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Monsieur le Maire certaines délégations prévus par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé.

Vu la décision du maire N° DDM2016\_002 en date du 22 Février 2016 décidant l'adhésion de la commune à la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige, pour l'année 2016.

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de Molières de poursuivre la collaboration avec la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances pour bénéficier de la promotion et de l'image offerte par ce label, des outils de communication, des conseils et de l'accompagnement proposés par la structure.

#### DECIDE :

##### Article 1<sup>er</sup> :

L'adhésion de la commune auprès de la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige – 6 Rue Ranfer de Bretenières – BP 71698 – 21 016 DIJON Cedex, est renouvelée pour l'année 2017.

##### Article 2 :

Le montant de la cotisation est fixé à 832.00 euros pour l'année 2017.

AR PREFECTURE

082-218201135-20170123-DDM2017\_001-AU  
Reçu le 23/01/2017

20170004

**Article 3 :**

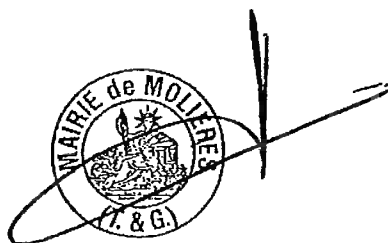
Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2016 (chapitre 011, article 6281)

**Article 4 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publié et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Fait à MOLIÈRES, le 23 Janvier 2017.

**Le Maire**  
**Jean Francis SAHUC**





AR PREFECTURE

082-218201135-20170125-DDM2017\_002-AU  
Reçu le 26/01/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

## COMMUNE DE MOLIÈRES

### DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2017\_002

OBJET : ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET  
D'ENVIRONNEMENT DE TARN ET GARONNE-CAUE 82- POUR L'ANNÉE 2017

NOMENCLATURE « ACTES 82 » : 1-7

**Le Maire de Molières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu la délibération en date du 19 Décembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Monsieur le Maire certaines délégations prévus par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé.

Vu la décision du Maire DDM2016\_004 du 03 Mars 2016 renouvelant l'adhésion pour l'année 2016.

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de Molières de poursuivre la collaboration avec le CAUE 82 pour bénéficier de ses conseils et prestations.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'adhésion de la commune auprès du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Tarn-et-Garonne (CAUE 82)- Hôtel du Département – 82000 Montauban est renouvelée pour l'année 2017.

**Article 2 :**

Le montant de l'adhésion est fixé à 200 euros pour l'année 2017 (Communes de 500 à 2000 habitants).

AR PREFECTURE

082-218201135-20170125-DDM2017\_002-AU  
Regu le 26/01/2017

20170005

**Article 3 :**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2017 (chapitre 011, article 6281)

**Article 4 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publié et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, au titre du contrôle de légalité.

Fait à MOLIÈRES, le 25 Janvier 2017.

**Le Maire**  
**Jean Francis SAHUC**



## COMMUNE DE MOLIERES

### DELIBERATION N° 170126\_02 DU 26 JANVIER 2017

#### LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ A L'ACCUEIL DU CAMPING (3-3-2)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le logement communal, situé lieu-dit « Le Malivert », à l'entrée du camping municipal, composé d'un salon séjour, d'une chambre et d'une salle de bain avec toilettes, peut faire l'objet d'une mise en location.

Conformément aux dispositions combinées des articles L 2121-29 et L 2122-21 du code des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est seul compétent pour fixer le montant des baux de location des biens de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil de délibérer.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide de mettre à la location le logement communal, situé lieu-dit « Le Malivert », à l'entrée du camping municipal, composé d'un salon séjour, d'une chambre et d'une salle de bain avec toilettes.

Dit que le bail sera consenti à compter du 1<sup>er</sup> Février 2017

Fixe le montant du loyer mensuel à 150 € (cent cinquante euros), charges comprises.

Décide de fixer à 150 euros (soit un mois de loyer) le montant de la caution qui sera demandée au locataire

Charge Monsieur le Maire de l'application de ces décisions.

**DELIBERATION N° 170126\_03 DU 26 JANVIER 2017**

BUREAU DE POSTE- RECUPERATION FOURNITURE FUEL (3-6-2)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du dernier bail avec La Poste en date du 09/10/2007, il a été convenu que les prestations et fournitures de chauffage seront à la charge du bailleur et récupérées auprès du locataire.

Considérant que le circuit de chauffage sert uniquement le bureau de poste.

Considérant la facture en date du 22/12/2016 pour la fourniture de fuel pour La Poste, à savoir 1417 Litres au tarif de 0 € 74 TTC soit un montant TTC de 1 048.58 €.

Monsieur le Maire propose de demander la restitution de ce montant au service gestionnaire de l'immobilier de La Poste.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Fixe le montant de fourniture de fuel à récupérer auprès de La Poste à 1 048.58 € (Mille quarante-huit euros cinquante-huit centimes).

Dit que cette participation sera prélevée au moyen d'un titre de recettes et imputée sur le budget 2017, article 70878 « Remboursements de frais par d'autres redevables ».

Charge Monsieur le Maire de l'application de ces décisions.

## COMMUNE DE MOLIERES

### DELIBERATION N° 170126\_04 DU 26 JANVIER 2017

#### LOGEMENTS PALULOS- PARTICIPATION A LA CONSOMMATION D'EAU – ANNEE 2016 (3-6-2)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les logements PALULOS sont branchés directement sur le compteur Mairie, en ce qui concerne l'eau et qu'il y a lieu de faire participer les locataires.

Considérant la consommation relevée au 17/01/2017 pour chacun des deux appartements

Considérant le prix du m3 d'eau facturé à la Mairie par VEOLIA Eau, soit 1 € 62 TTC.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE la participation de la consommation d'eau des Logements PALULOS pour l'année 2016 comme ci-dessous :

. POTIER Sylvie	T2 (43 m3 x 1.62) =	69.66 €
. JURANVILLE Frédéric	T3 ( 9 m3 x 1.62) =	14.58 €

Dit que ces participations seront prélevées au moyen de titres de recettes et seront inscrites sur le budget 2017 -Article 70878- Remboursements de frais par d'autres redevables.

Charge Monsieur le Maire de l'application de ces décisions.

**DELIBERATION N° 170126\_05 DU 26 JANVIER 2017****ACQUISITION D'UN TRACTEUR ET D'UN BROYEUR D'ACCOTEMENT  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA  
RÉSERVE PARLEMENTAIRE (7-5-1)**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du projet d'acquisition d'un tracteur et d'un broyeur d'accotement afin de renouveler le matériel existant particulièrement usagé. Il indique que MM. Roland NOYER et Pierre CAMMAS, conseillers en charge de ce dossier ont reçu plusieurs représentants de matériels agricoles.

Monsieur le Maire présente un devis de la société SOCOTAM AGRICORAMA d'un montant global de 44 100 euros HT pour un tracteur CASE IH Farmall C85 et un broyeur d'accotement DMF Desvoys.

Considérant l'importance de l'investissement envisagé, il indique qu'une subvention pourrait être demandée auprès de l'État au titre de la réserve parlementaire avant que le Conseil ne se prononce sur le principe de l'acquisition.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Sollicite une subvention auprès de l'État au titre de la réserve parlementaire, au taux le plus élevé possible, dans le cadre du projet d'acquisition d'un tracteur CASE IH Farmall C85 et d'un broyeur d'accotement DMF Desvoys auprès de la société SOCOTAM AGRICORAMA pour un montant global de 44 100 euros HT.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document résultant de la présente décision.

# COMMUNE DE MOLIERES

## DELIBERATION N° 170126\_06 DU 26 JANVIER 2017

### SALLE DE SAINT AMANS- TARIFS DE LOCATION AU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2017 (3-3-2)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 06 Novembre 2008, reçue en Préfecture le 13 Novembre 2008, publiée le 21 Novembre 2008, le Conseil Municipal avait fixé les modalités et les tarifs de location de la salle de Saint-Amans.

Par délibération du 16 Octobre 2014, reçue en Préfecture le 20 Octobre 2014, publiée le 20 Octobre 2014, le Conseil Municipal avait révisé les modalités et les tarifs de location de la salle de Saint-Amans et instauré un tarif spécifique pour les associations.

Monsieur le Maire propose au Conseil de revoir ces tarifs.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal,

Décide de fixer comme ci-dessous les tarifs de location de la salle de Saint Amans qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> Février 2017.

Confirme la division des tarifs en deux périodes :

Tarif été : du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre

Tarif hiver : du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars

Organisateur	Gratuit	Tarif été	Tarif hiver
Utilisation pour les besoins et les activités de la commune	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Utilisation par les associations Communales	GRATUIT La 1 <sup>ère</sup> fois de l'année civile	50	80
Utilisation par toutes autres associations	NON	80	110
Utilisation par les administrés de la commune (y compris limitrophes payant des impôts sur la commune)	NON	150	180
Utilisation par d'autres usagers	NON	250	280

Dit que ce changement de tarif ne sera pas appliqué aux contrats signés en 2016 et dont le règlement a été effectué en totalité ou en partie (acompte).

Dit qu'un acompte non remboursable de 50 % du montant de la location sera versé dès la réservation de la salle.

Dit que, quelle que soit la location, une caution d'un montant de 500 € (cinq cents euros) sera versée à la remise des clés et restituée après la manifestation si aucune dégradation n'est constatée.

Dit qu'une convention sera établie entre les parties.

Charge Monsieur le Maire de l'application de ces décisions et l'autorise à signer tout document en conséquence, notamment les contrats de locations à intervenir

DELIBERATION N° 170126\_07 DU 26 JANVIER 2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A  
L'HOPITAL LOCAL DE CAUSSADE (4-1-9)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée, que dans le cadre de la convention en date du 08 janvier 2007 intervenue entre l'Hôpital local de Caussade et la Commune de Molières, approuvée par délibération du conseil municipal en date du 07 décembre 2006, la commune s'était engagée à mettre à disposition un employé communal spécifiquement formé à l'animation auprès des personnes âgées.

Par délibération N°160121\_08 en date du 21 Janvier 2016, le Conseil s'est prononcé pour la mise à disposition auprès de l'Hôpital Local de Caussade, de personnel communal dans le cadre de l'animation auprès des personnes âgées à l'unité de Molières, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016, à raison de 20 heures par semaine.

Considérant le départ de l'agent d'animation, ce poste est devenu vacant et doit être pourvu.

Dans cet objectif, Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée la convention à intervenir entre l'Hôpital Local de Caussade et la Commune de Molières pour la mise à disposition de personnel communal dans le cadre de l'animation auprès des personnes âgées à l'unité de Molières, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017, à raison de 17 heures 30 par semaine.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal,

Approuve la convention entre l'Hôpital Local de Caussade et la commune de Molières pour la mise à disposition de personnel communal dans le cadre de l'animation auprès des personnes âgées à l'unité de Molières, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017, à raison de 17 heures 30 par semaine.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document en conséquence.



## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

**de**

**Madame Jessica LOPEZ (CUI – Contrat Unique d’Insertion)**

**auprès de L’Etablissement Public de Santé de CAUSSADE, Unité de Molières**

**Par la Commune de MOLIERES**

### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Commune de MOLIERES (Tarn et Garonne) représentée par Monsieur Jean Francis SAHUC, Maire et dûment habilité par délibération N° 170126\_07 en date du 26 Janvier 2017,  
d’une part,

et l’Etablissement Public de Santé de CAUSSADE, représenté par Madame Laurence POILLERAT Directrice, dûment habilitée par arrêté du 10 avril 2012 de l’Agence Régionale de Santé Midi Pyrénées

d’autre part,

Madame Jessica LOPEZ ayant donné son accord écrit le 19 Décembre 2016.

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1er :**

En application des dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la Commune de Molières met Madame Jessica LOPEZ, (Contrat Unique d’Insertion) à disposition de l’Etablissement Public de Santé de CAUSSADE, unité de Molières, à raison de 17 heures 30 par semaine.

#### **Article 2 :**

Madame Jessica LOPEZ exercera au sein de l’Etablissement Public de Santé de CAUSSADE, Unité de Molières, les fonctions d’animateur auprès des personnes âgées conformément à l’article 5 de la convention en date du 08 janvier 2007 intervenue entre l’Etablissement Public de Santé et la Commune de Molières

**Article 3 :**

Madame Jessica LOPEZ est mis à disposition de l'Etablissement Public de Santé de Caussade, Unité de Molières, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 Décembre 2019.

**Article 4 :**

Dans cette position,

- la situation administrative de Madame Jessica LOPEZ sera gérée par la Commune de Molières
- les conditions de travail : obligations de service, horaires, seront fixées par l'Etablissement Public de Santé de Caussade
- les décisions relatives aux congés annuels et aux congés de maladie ordinaire de Madame Jessica LOPEZ seront gérées par la Commune de Molières après accord de l'Etablissement Public de Santé de Caussade

Le lieu de travail de Madame Jessica LOPEZ est fixé à la maison de retraite de Molières pour le volume horaire concerné par la présente convention.

**Article 5 :**

La commune de Molières versera à Madame Jessica LOPEZ la rémunération correspondant à sa situation administrative.

La maison de retraite ne versera à Madame Jessica LOPEZ aucun complément de rémunération, à l'exclusion d'éventuels remboursement de frais.

**Article 6 :**

En application du décret n°2008-580 du 18 Juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales, la rémunération, les cotisations et contributions y afférentes de Madame Jessica LOPEZ seront remboursées à la commune de Molières par l'Etablissement Public de Santé de Caussade au prorata de la quotité de travail effectuée au sein de l'établissement d'accueil.

Le remboursement de la rémunération et charges y afférentes de l'agent territorial mis à disposition fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes pour remboursement des sommes dues et d'un mandat pour attribution d'une subvention d'un montant équivalent. Il est entendu qu'il s'agit d'une nouvelle subvention et que celle-ci ne viendra pas en déduction de la subvention allouée dans le cadre de la convention relative à la construction d'une unité de vie en date du 8 janvier 2007 et de son avenant du 30 janvier 2010.

**Article 7 :**

Sur un plan général, l'Etablissement Public de Santé de Caussade transmettra à la Commune de Molières un rapport annuel sur l'activité de Madame Jessica LOPEZ dans ses services qui sera accompagné d'observations permettant son évaluation professionnelle.

Sur un plan particulier, toute faute ou manquement devra être signalé aussitôt par l'Etablissement Public de Santé de Caussade à la Commune de Molières.

**Article 8 :**

La mise à disposition de Madame Jessica LOPEZ pourra prendre fin avant le terme prévu à l'article 3 de la présente convention, à la demande de :

- LA COMMUNE DE MOLIERES
- l'Etablissement Public de Santé de CAUSSADE
- Madame Jessica LOPEZ

Dans les trois hypothèses ci-dessus un délai de deux mois devra être respecté entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de celle-ci.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition, par accord entre la commune de Molières et l'Etablissement Public de Santé de Caussade.

Il est cependant entendu entre les deux parties que la mise à disposition cessera immédiatement de plein droit si un emploi budgétaire correspondant à la fonction exercée par Madame Jessica LOPEZ est créé ou devient vacant dans les services de l'Etablissement Public de Santé de Caussade.

**Article 9 :**

Tous litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention sont réputés être du ressort de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à MOLIERES le .....

Pour la Commune de Molières

Pour l'Etablissement Public de Santé  
de Caussade,

LE MAIRE

LA DIRECTRICE

Jean Francis SAHUC

Laurence POILLERAT

## COMMUNE DE MOLIERES

## DELIBERATION N° 170126\_08 DU 26 JANVIER 2017

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS RELIQUAT 2016  
7EME TRANCHE (7-5-2)

Monsieur CAMMAS Pierre membre du conseil d'administration de l'association Centre Communal des Jeunes Agriculteurs quitte la salle au moment du vote de la subvention concernant cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents Fixe ainsi qu'il suit le montant des subventions allouées pour l'exercice 2016 – 7ème tranche - aux associations ayant présenté le bilan de l'exercice écoulé :

CIAM Comité d'Animation et d'Initiative Moliérais	2 000.00
Centre Cantonal des Jeunes Agriculteurs	400.00
<b>CUMUL</b>	<b>2 400.00</b>

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017 Article 6574.

## COMMUNE DE MOLIERES

### DELIBERATION N° 170126\_09 DU 26 JANVIER 2017

#### VENTE DU BATIMENT ANCIEN PRESBYTERE D'ESPANEL (3-2-1)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération N°160121\_13 en date du 21 Janvier 2016, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le principe de la vente de l'immeuble « ancien presbytère » de l'église d'Espanel, inoccupé depuis le 31 Octobre 2015.

Monsieur le Maire indique qu'une opération de bornage et de reconnaissance de limites a été effectuée et que les immeubles concernés par la cession sont les parcelles sises lieu-dit « Église d'Espanel » cadastrées section C numéros 1322, 1324, 1326, 1328 et 1329 pour une contenance totale de 840 m<sup>2</sup> comprenant des bâtiments.

Ces immeubles sont inscrits à l'actif du Budget général aux articles :

- 2112 - terrains de voirie -N° d'inventaire 16 pour la parcelle C 1329 d'une contenance de 182 m<sup>2</sup>
- 21318 - autres bâtiments publics -N° d'inventaire 55 pour la parcelle C 1326 d'une contenance de 114 m<sup>2</sup>
- 2132 - immeubles de rapport- N° d'inventaire 69 pour la totalité du bien soit 544 m<sup>2</sup>

Il fait part de la proposition d'achat de M. Geoffrey BROTHERTON-RATCLIFFE à 33 000 € (trente-trois mille euros) net vendeur.

Considérant l'avis du service France Domaine estimant le bien à 32 000 euros HT

Considérant les rapports d'expertises réalisés dans le cadre des diagnostics obligatoires préalables à la vente d'un immeuble bâti (plomb – amiante - termites- performances énergétiques - électricité, assainissement non collectif - état des risques naturels...).

Monsieur le Maire propose au Conseil de délibérer sur la proposition d'achat de M. Geoffrey BROTHERTON-RATCLIFFE à 33 000 euros (trente-trois mille euros) net vendeur.

Il précise qu'une servitude de passage sera établie devant notaire avec l'acheteur au profit du public pour garantir l'accès au cimetière d'Espanel en véhicule.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Est favorable à la cession des immeubles sis lieu-dit « Église d'Espanel » cadastrées section C numéros 1322, 1324, 1326, 1328 et 1329 pour une contenance totale de 840 m<sup>2</sup> au profit de M. Geoffrey BROTHERTON-RATCLIFFE pour un montant de 33 000 € (trente-trois mille euros) net vendeur.

Dit que la cession est conditionnée par l'établissement d'une servitude de passage au profit de la commune et du public pour garantir l'accès au cimetière d'Espanel en véhicule.

Désigne Maître Florent PAREILEUX Notaire à MONTPEZAT DE QUERCY pour établir l'acte à intervenir, les frais étant à la charge de l'acquéreur.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire pour aboutir à l'aliénation de ces immeubles et notamment l'acte notarié à intervenir.



20170011

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES  
PUBLIQUESDIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE TARN-ET-GARONNE

DIVISION MISSIONS DOMANIALES

5-7 ALLÉES DE MORTARIEU - CS 70770  
82037 MONTAUBAN CEDEX

## AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(Code du Domaine de l'État art. R 4 ou décret n° 86-  
455 du 14 mars 1986 modifié)  
Loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001.

Montauban, le 17 juin 2015

\*\*\*\*

Pour nous joindre / Références  
Votre correspondant : Muriel Baux Noailles  
Tel : 05.63.21.47.44

Mairie de Molières

Courriel :  
muriel.bauxnoailles@dgfip.finances.gouv.fr

LIDO N° 2015-113V0204

Service consultant : Mairie de Molières

Date de la consultation : Demande du 12 mai 2015, reçue le 18 mai, visite et complément d'information le 29 mai 2015.

Opération soumise au contrôle (objet et but) : Estimation de la valeur vénale de la parcelle C 1142 (181 m<sup>2</sup>), d'une partie de la parcelle C 1140 m<sup>2</sup>, et d'une partie de la parcelle C 1147, situées à l'église d'Espagnol à Molières.

Propriétaire présumé : Commune de Molières.

Description sommaire : Local à usage d'habitation d'une superficie de 125 m<sup>2</sup> environ présentant un état de grande vétusté.

Situation locative : bien évalué libres de toute occupation.

Urbanisme : Zone constructible. Servitudes de passage à prévoir pour l'accès au cimetière, pour l'accès au compteur de l'église.

## DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE ACTUELLE :

Compte tenu des éléments d'appréciation connus du service et des termes de comparaison, la valeur vénale peut être estimée à 32 000 € HT.

Ce prix est négociable dans la limite de 10 % généralement admise dans le département.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles relatives à la constructibilité du bien ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. La présente estimation est donnée sous réserve des travaux spécifiques liés à la présence éventuelle d'amiante (Code de la Santé Publique (CSP), art. L 1334-13, art. R 1334-15 à 1334-29) ou de plomb (CSP, art. L 1334-5 et L 1334-6, art. R 1334-10 à 1334-13 ; art. L 271-4 et R 271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)) ou de termites et autres xylophages (CCH, art. L 133-6 et R 133-1, art. R 133-7, art. L 271-4 et R 271-5) dans les biens immobiliers à évaluer.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des trésoreries territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

Pour l'Administratrice générale des Finances Publiques  
L'inspecteur évaluateur
  
Muriel Baux Noailles

AR PREFECTURE

082-218201135-20170126-170126\_09-DE  
Reçu le 27/01/2017

Brotherton-Ratcliffe, Geoffrey  
Espanel  
82220 Molières  
Tel : 0604476960

La Mairie  
82220 Molières

12/10/2016

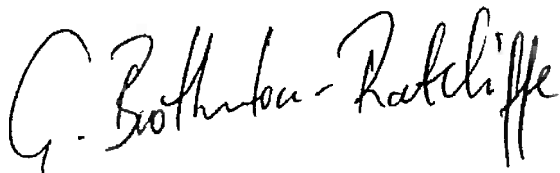
**Objet : Offre d'achat**

Chère Madame, Monsieur,

Je voudrais faire un offre d'achat de €33,000 pour le Presbytère situé Espanel 82220 Molières - sans recours a une demande de prêt immobilier – avec les parcelles 1142, 1147 et des divisions éventuelle des parcelles 1140, 1143, 1148 pour un usage d'habitation sous condition de pouvoir réaliser techniquement le dispositif d'assainissement autonome qui me convient.

Aussi je souhaite acquérir la parcelle 37 situe en Espanel au bout de mon jardin actuelle afin de conserver mon vue dégagé et de maintenir les plantes et les fleurs.

Dans l'attente, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos meilleurs sentiments.



Geoffrey Brotherton-Ratcliffe

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 599  
 Document vérifié et numéroté le 11/01/2017  
 A MONTAUBAN  
 Par **PLAGNE Sébastien**  
 inspecteur des finances publiques  
 Signé .

Centre des Impôts foncier de :  
 MONTAUBAN  
 436 rue Edouard Forestié  
 BP 630  
 82017 MONTAUBAN  
 Téléphone : 05 63 21 57 77  
 Fax : 05 63 21 57 02  
 plgc.820<montauban@dgfip.finances.gouv.fr

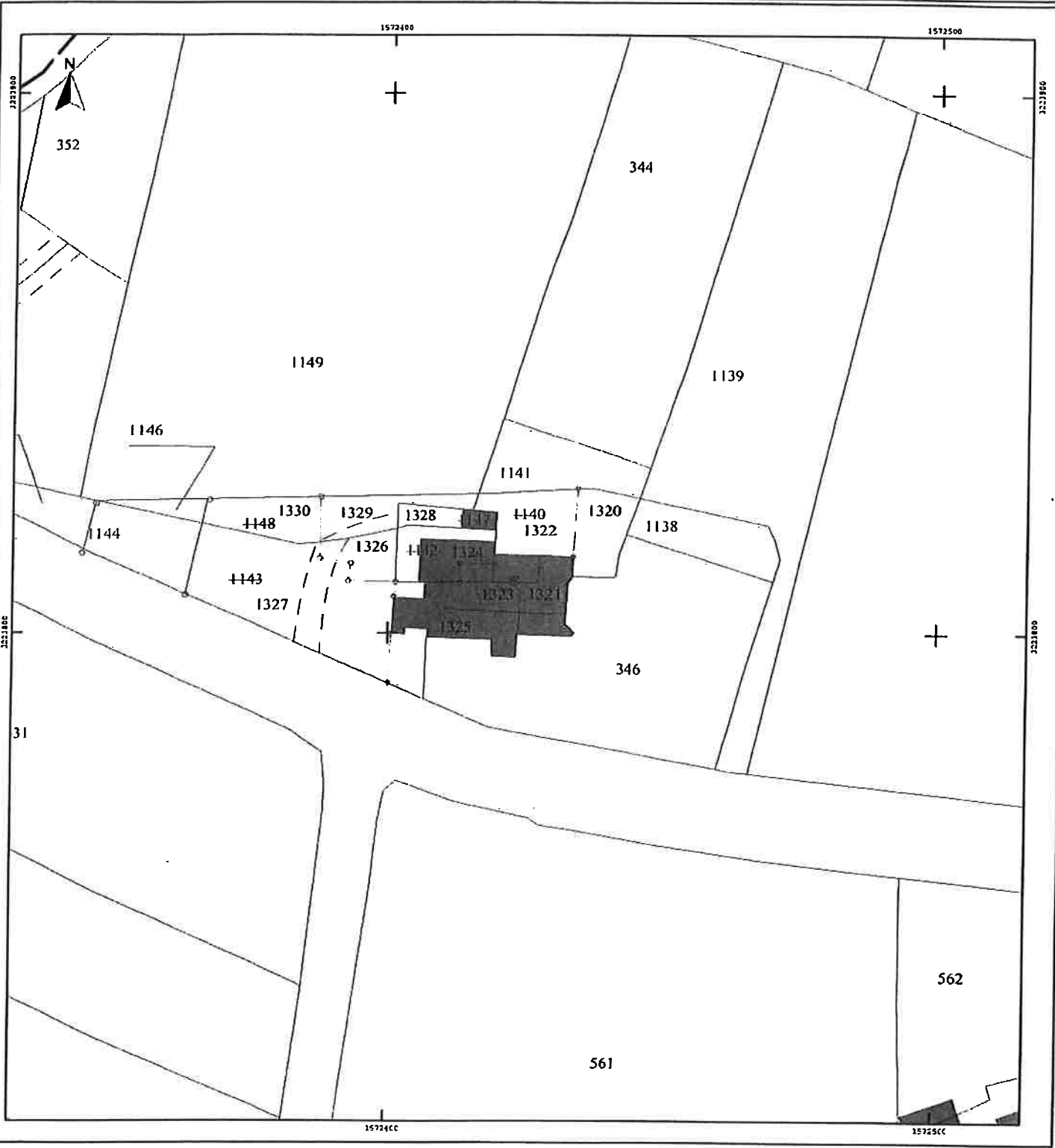
**CERTIFICATION**  
 (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
 Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signés (3)  
 a été établi (1) :  
 A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau  
 B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_ effectué sur le terrain ;  
 C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
 le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_  
 Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
 au dos de la présente 6463.

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une assiette (plan renvoyé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, arpenteur géomètre ou technicien habilité de cadastre, etc.)  
 (3) Préciser les noms et qualité de signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité supérieure, etc.)

Section : C  
 Feuille(s) : 000 C 01 000 C 02  
 Qualité du plan : Plan non régulier  
 Echelle d'origine : 1/2500  
 Echelle d'édition : 1/1000  
 Date de l'édition : 11/01/2017  
 Support numérique : \_\_\_\_\_

D'après le document d'arpentage dressé  
 Par **GETUDE** (2)  
 Réf. :  
 Le

*Document vérifié et numéroté le 11/01/2017*





## COMMUNE DE MOLIÈRES

### DELIBERATION N° 170126\_10 DU 26 JANVIER 2017

#### SALLE MULTI USAGES- DEMANDE DE PRÊT « CROISSANCE VERTE A TAUX ZÉRO » AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS (7-3-1)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de réhabilitation des ateliers municipaux en salle multi usages validé par la délibération N°160407\_35 en date du 16 Avril 2016.

Il précise que le coût global de l'opération avec prise en compte des aménagements intérieurs a été estimé à 1 139 068 € HT et que le plan de financement tel que validé par la délibération N°160929\_16 en date du 29 Septembre 2016 prévoit un montant de subventions s'élevant à 911 229 €. La part restant à financer par la commune sous la forme d'un emprunt est de l'ordre de 227 839 €.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la Caisse des Dépôts propose un prêt spécifique « croissance verte à taux 0% » dédié aux collectivités et réservé au financement des opérations de rénovation des bâtiments publics respectant la réglementation énergétique en vigueur.

Il indique que ce type de prêt peut couvrir 100% du besoin de financement mais que l'enveloppe de crédits disponibles étant limitée, il conviendrait de se positionner pour bénéficier de ce type de prêt particulièrement avantageux.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à la majorité

Approuve le principe d'une demande de prêt « croissance verte à taux 0% » auprès de la Caisse des Dépôts

Autorise monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès de la Caisse des Dépôts

## COMMUNE DE MOLIERES

## DELIBERATION N° 170126\_11 DU 26 JANVIER 2017

OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPÉTENCE DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
A LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS (5-7-8)

Monsieur le Maire expose que la loi d'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite Loi ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014 prévoit dans son article 136 que : « la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de la publication de la loi [...] et qui n'exerce pas la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi », soit le 27 mars 2017.

Toutefois, dans le délai de trois mois précédant le terme du délai de trois mois mentionné (soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), si au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y oppose par délibération, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Il convient toutefois de préciser que l'article 136 de la loi ALUR prévoit d'autres moments où le transfert de cette compétence sera possible :

- à tout moment, si l'organe délibérant de la communauté de communes le souhaite.
- de plein droit, le 1<sup>er</sup> jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires (soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021),

Dans ces deux cas, il reste possible pour les communes membres de s'y opposer dans les conditions rappelées ci-dessus.

Aujourd'hui, en terme de planification, une grande majorité de communes du territoire intercommunal est couverte par un document d'urbanisme (PLU, carte communale). En outre, à l'échelle supra communale, une réflexion est déjà engagée puisque la communauté de communes a lancée l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

De plus, la commune de Molières a engagé depuis plusieurs mois l'élaboration de son PLU dont le projet a été arrêté par délibération N°161020\_01 du 20 Octobre 2016 et dont l'enquête publique sera prochainement ouverte. Le PLU de la commune de Molières devrait logiquement devenir exécutoire au cours de l'année 2017.

Pour ces raisons, il paraît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence PLU qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Vu l'article 136 de la loi d'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite Loi ALUR) n° 2014- 366 du 24 mars 2014,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide :

- de s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU à compter du 27 mars 2017 à la Communauté de communes du Quercy Caussadais
- de demander au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

### FERMETURE AU PUBLIC DU SECRÉTARIAT LE LUNDI APRÈS MIDI

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'accueil au secrétariat de la mairie n'est plus assuré les lundis après-midi.

Cette formule permet au personnel d'avancer sur des dossiers demandant de la concentration.

### RESULTAT DU TELETHON

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du résultat du téléthon qui a eu lieu le samedi 03 décembre 2016 à partir de 14 heures 30 minutes :

Recettes	2 943,99 €
Dépenses	<u>1 119,99 €</u>
Montant reversé	1 824.00 €

### CRÉATION D'UNE ASSOCIATION

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la création de l'Association « En vacances à Molières » qui a pour but la gestion du camping municipal.

Monsieur Laurent GEFFRE en est le président.

### PRÉSENTATION DU PROJET DE LA SALLE À USAGES MULTIPLES

Monsieur le Maire informe que le projet de la salle à usages multiples a été présenté aux associations par le cabinet d'études, le mardi 17 janvier 2017 et suites aux remarques une première correction est proposée pour agrandir la salle polyvalente en réduisant la surface du dojo, ce qui fait modifier la structure soutenant les panneaux amovibles entraînant un surcoût de l'ordre de 9 000 €.

Il précise que l'Avant-Projet Sommaire sera arrêté le 07 février prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures

